Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_021-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 février 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mmes Marie-Claire MERVIN, Martine GUÉNÉGANT, M Christian FONTAINE, Mme Muriel BEZIEL, M Vincent REMY, Mme Catherine CABOT, M Philippe BECAN, Mme Mirella JEAN DE DIEU, MM Frédéric SOHIER, Christian CHAUFOUR, Mme Guenhaëlle VEDIE, MM Thierry DE LA FOURNIERE, Jean-Patrick GUIBOUT, Mme Michèle ARMANDARY, MM Marc LE GUIFFANT, Yannick LOISANCE, Mme Nolwenn GUILLOU, M Bruno DESLANDES, M Fabrice LE TOQUIN, Mme Annick PORTES, M Jean-Louis VERGNE, Mme Claude BENEZIT et M Eric GARNIER.

Absents représentés :
- M Kévin STEINBACHER donne pouvoir à M Arnaud SALMON
- Mme Laure ZATORSCHI donne pouvoir à M Thierry DE LA FOURNIERE
- M Joyce DOUMENGE donne pouvoir à Mme Marie-Claire MERVIN
- Mme Eva HELAINE donne pouvoir à Mme Catherine CABOT
- Mme Marion VATAR donne pouvoir à Mme Muriel BEZIEL
- Mme Valérie SIMON donne pouvoir à M Frédéric SOHIER
- M Eric DYEVRE donne pouvoir à M Vincent REMY
- Mme Catherine GUGUEN-GRACIE donne pouvoir à Mme Annick PORTES
- Mme Claudia GAUVIN donne pouvoir à M Jean-Louis VERGNE

Monsieur Thierry DE LA FOURNIERE est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Affaire inscrite à l'ordre du jour

FISCALITE

DELIBERATION N°2026/021 – VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX – EXERCICE 2026

Présents : 24 **Représentés** : 09 **Votants** : 33

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_021-DE

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties
- De la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de sa surtaxe de 45% depuis 2024

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (THLV).

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux sur leur niveau de 2025, soit :

- **Pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 51.54%**
- **Pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 58.92 %**
- **Pour la Taxe d'Habitation : 18.40 %.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, particulièrement les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la délibération n° 2023-159 du 19 septembre 2023 relative à la majoration de 45% de la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires à compter de 2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Finances et Investissements » du 9 février 2026

Considérant que le budget primitif 2026 a été élaboré sur la base d'un maintien des taux de fiscalité locale,

Considérant la simulation des produits générés par la ville de Dinard, effectuée avec la Direction Régionale des Finances Publiques, faisant état des recettes attendues suivantes :

	Bases prévisionnelles	Bases prévisionnelles *0,8% revalorisation officielle pour 2026	Taux	Produit attendu
Taxe d'habitation résidences secondaires	18 070 985,00	18 215 552,88	18,40%	3 351 661,73
Majoration de 45% THRS (1)		-		1 412 791,00
Taxe foncière - Bâti	27 285 708,00	27 503 993,66	51,54%	14 175 558,33
Taxe foncière - Non bâti	128 609,00	129 637,87	58,92%	76 382,63
Montant de l'effet correcteur (ECC)				- 945 000,00
Fiscalité directe estimée (base état 1288)				**18 071 393,70**

(1) non soumis au présent vote

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260302-DEL_2026_021-DE

DECIDE

Article 1er : de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026 en les maintenant à leur niveau de 2025, soit :

- Pour la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 51.54%
- Pour la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58.92%
- Pour la Taxe d'Habitation (TH) : 18.40%

Article 2 : de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagnés d'une copie de la présente décision lorsque que cet état sera fourni à la mairie par les services de l'Etat.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 4 mars 2026

Le secrétaire de séance

Thierry DE LA FOURNIERE

Le Maire

MAIRIE DE DINARD Ille-et-Vilaine

Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 06 MARS 2026 et affichée en Mairie, le 06 MARS 2026